

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1998 relative à l'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la libre administration territoriale de la république,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Sud-Libournais,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud-Libournais,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud-Libournais,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud-Libournais,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2009/034 du 2 juin 2009 portant proposition de modification des statuts de la communauté,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts jointe à la présente délibération.

ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 21/06/1991 et du 27/09/1991 relatives notamment au réaménagement du site après exploitation d'une carrière à ciel ouvert par l'Entreprise Morillon-Corvol,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 et notamment son article 14,

Vu les plans d'aménagement,

Vu le plan de recollement du 29 septembre 2008

Vu la proposition de cession pour l'euro symbolique par l'entreprise CEMEX GRANULATS SUD OUEST (Ex Morillon-Corvol) d'une parcelle cadastrées AD n°2 d'une superficie de 10 834 M2,

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer dans le domaine de la commune cette parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme environnement du 18 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition et l'incorporation pour l'euro symbolique dans le domaine de la commune de la parcelle cadastrée AD 2 du P.O.S appartenant à la société CEMEX Granulats Sud-Ouest,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis par Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

DIT que les frais des actes correspondants seront supportés par la commune d'Izon.

Délibération n° 2009.24

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2004-37, 2005-46, 2006-04, 2006-47 et 2007-37, 2008-37,

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, articles 40 et 41,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/06/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs suivants :

- Restauration scolaire

Le prix du ticket de cantine passe de 2,35 € à 2,40€

Le prix du ticket de cantine pour les enseignants est fixé à 4,80 €

- Garderie scolaire

Le tarif par demi-journée est fixé à 1,12 €

- Transport scolaire

Le tarif par enfant est fixé à 19,00 € par mois

- Location de salle des fêtes

Le montant de la location pour la salle des fêtes (samedi et dimanche matin) est fixé à :

- 400 € pour les habitants de la commune ; un supplément de 50 € sera demandé par journée supplémentaire à compter du dimanche après-midi.

- 600 € pour les habitants des autres communes ; Un supplément de 100 € sera demandé en cas d'occupation totale le dimanche.

Un chèque de caution de 500,00 € sera demandé pour toute location.

La contribution définie à l'article L.2144-3 du CGCT est fixée à 80,00 €

- Activités de loisirs

Ecole multisports : 27,00 € par année scolaire

- **Centre de loisirs** (vacances scolaires) :

Le tarif journalier est fixé à 9,20 €

Le tarif journalier pour allocataires CAF est fixé à 5,85 €

Le tarif journalier pour les sorties des enfants de la commune est fixé à 12 € (pour les enfants fréquentant moins de trois jours le CLSH la semaine de la sortie)

Le tarif journalier pour les enfants hors commune est fixé à 27,60 €

- **Centre de loisirs du mercredi**

Allocataire CAF : **5,85 €**

Non allocataire CAF : **9,20 €**

-**Concessions cimetièrre**

concession trentenaire : **230,00 euros**

concession perpétuelle : **535,00 euros**

- **Columbarium**

concession **15 ans : 350 euros**

concession **30 ans : 650 euros**

concession **99 ans : 1500 euros**

- **Commerçants ambulants (non sédentaires) hors manifestations municipales :**

• Forfait d'installation : 60 euros par jour

• Marché hebdomadaire du jeudi :

1) Abonnés

- sans branchement électrique : 0,40 € par mètre linéaire et par jour de marché

- avec branchement électrique : 0,55 € par mètre linéaire et par jour de marché

2) Non abonnés

- sans branchement électrique : 0,80 € par mètre linéaire et par jour de marché

- avec branchement électrique : 1,30 € par mètre linéaire et par jour de marché

- **Prêt de mobilier ou matériel communal (bancs, tables) :** caution de 150 €

Pour tout matériel endommagé ou perdu, les frais de réparation ou de renouvellement à l'identique seront à la charge de l'emprunteur.

-**Photocopies**

A4 : 0,15 €

A3 : 0,30 €

- Cartes de bibliothèque

La première carte est remise gratuitement. En cas de perte, la nouvelle est remise pour 1 €.

DIT que les nouveaux tarifs prennent effet à compter du 31 août 2009

Délibération n° 2009.25

TARIFS SEJOURS D'ETE DES CENTRES DE LOISIRS
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les séjours de l'été,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et vie associative du 26/05/2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/06/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

- 1) Séjour des 9/12 ans à Bidarraï : **120 €**
- 2) Séjour des 6/8 ans à Hostens : **100 €**
- 3) Séjour des 3/5 ans au Chaudron Magique : **95 €**

Délibération n° 2009.26

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL / TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE / IMPASSE NOUGUEYREAU
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2009 de la commune,

Vu le projet de travaux d'effacement du réseau téléphonique France Telecom de l'impasse Nougueyreau,

Vu la convention du 26/05/2008 passée avec France Telecom,

Vu le montant global des travaux en génie civil frais de gestion compris et en équipements de communications électroniques qui s'élève à 34 036,33 € HT soit 40 279,44 € TTC,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Département à hauteur de 25 %,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2009,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Général d'un montant de 8 509 €

APPROUVE le plan de financement qui peut s'établir ainsi que suit :

- Conseil Général (25 %) : 8 509 €
- Autofinancement communal : 25 527,33 €
- Total H.T : 34 036,33 € HT
- Total T.T.C : 40 279,44 TTC

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2009.

Délibération n° 2009.27

<p style="text-align: center;">INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DU MOULIN</p>

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu la demande par correspondances du 20 avril 2009 et du 19 juin 2009 de l'association syndicale libre du Lotissement du Domaine du Moulin,

Vu le certificat de conformité SOCOTEC du 24 février 2003 et relatif à l'installation d'éclairage public du lotissement,

Vu l'avis favorable de la commission infrastructures et réseaux du 18/06/2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/06/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition et l'incorporation pour l'euro symbolique dans le domaine de la commune du réseau d'éclairage public du lotissement du Domaine du Moulin comportant 36 candélabres

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis par Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

DIT que les frais des actes correspondants seront supportés par l'association syndicale libre du lotissement du Domaine du Moulin.

CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2009 de la commission du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création :

- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009
- d'un poste d'adjoint technique de 1ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif 2009 de la commune.

Délibération n° 2009.29

DECISION MODIFICATIVE n°1

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 673-020 Titres annulés sur exercice antérieurs	+100,00 €	
D 62848-020 redevances pour autres prestations de services	-100,00 €	
D 6288-422 Autres services extérieurs	+16 400,00 €	
D 6288-411 Autres services extérieurs	-13 200,00 €	
D 6288-421 Autres services extérieurs	-3 200,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		-203 503,00 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement		+ 203 503,00 €
D 2315-23 Travaux de voirie divers	- 605,00 €	
D 2188-21 Matériel	+ 605,00 €	
D 2111-041-020 Terrain	+ 500,00 €	
R 1328-041-020 Terrain		+ 500,00 €
TOTAL	+ 500.00 €	+500.00 €

Délibération n° 2009.30

<p align="center">DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU STADE DE LA NAUDE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2009 de la commune,

Vu le projet de création d'un tunnel et du changement de la main-courante pour le terrain d'honneur du stade de football de la Naude,

Vu les pièces du dossier et notamment le détail estimatif de l'opération,

Vu le montant estimatif de l'opération qui s'établit à hauteur de 12 762,99 € HT soit 15 264,54 € TTC,

Considérant qu'une aide de 50% du montant plafond total H.T de 10 000 € peut être sollicitée auprès de la ligue de football,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet de création d'un tunnel ainsi que d'un réaménagement de la main-courante du terrain d'honneur pour un montant de 12 762,99 € H.T

SOLLICITE de la ligue fédérale de football amateur une subvention de 5000 €

APPROUVE le plan de financement qui peut s'établir comme suit :

- LIGUE 50% de 10 000 € : 5 000 € HT
- Commune : 7 762,99 € HT

Total H.T 12 762,99 €

Total TTC 15 264,54 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL/ TRAVAUX
D'AMENAGEMENT AU STADE DE LA NAUDE**
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2009 de la commune,

Vu le projet de création d'un tunnel et du changement de la main-courante pour le terrain d'honneur du stade de football de la Naude,

Vu les pièces du dossier et notamment le détail estimatif de l'opération,

Vu le montant estimatif de l'opération qui s'établit à hauteur de 12 762,99 € HT soit 15 264,54 € TTC,

Considérant qu'une aide de 15% du montant total H.T peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Gironde,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet de création d'un tunnel ainsi que d'un réaménagement de la main-courante du terrain d'honneur pour un montant de 15 264,54 € H.T

SOLLICITE du Conseil Général de la Gironde une subvention de 1 500 €

APPROUVE le plan de financement qui peut s'établir comme suit :

■ Conseil Général	15% : 1 914 €HT
■ Commune	85% : 10 848,99€ HT
	—
Total H.T	12 762,99 €
Total TTC	15 264,54 €

BAIL EMPHYTEOTIQUE / SOCIETE CEMEX
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de sauvegarde des vestiges du Château d'Anglade inscrit au budget primitif 2009,

Considérant que les travaux prévus ne peuvent être réalisés que si la commune possède un droit réel sur l'immeuble,

Considérant que le bail emphytéotique est le moyen légal opportun pour pouvoir démarrer les travaux rapidement,

Vu l'urgence des travaux,

Vu l'accord de la société CEMEX, propriétaire du bien cadastré AC 9,

Vu le projet de Bail,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/06/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer le bail correspondant qui sera établi par Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune.

Délibération n° 2009.33

AUTORISATION DE COMMANDES GROUPEES POUR LE CHAPITRE 11

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour maîtriser voire réduire certaines dépenses courantes de fonctionnement, la commune peut se regrouper avec d'autres collectivités, afin notamment d'obtenir de meilleurs tarifs. Il a été décidé dans un premier temps de faire appel à la concurrence pour la commande de papier reprographie et les fournitures administratives, puis d'étendre progressivement sur d'autres articles du chapitre 11 en se regroupant avec les autres communes de la communauté de communes du Sud-Libournais et avec la communauté de communes elle-même.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu la délibération n° 2009.06,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/06/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer tous les documents ultérieurs relatifs au regroupement de commandes sur les articles du chapitre 011, suivant les besoins, avec les communes de la communautés de communes du Sud-Libournais ainsi qu'avec les communautés de communes elle-même.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Fait à Izon, le 25 juin 2009

Le Maire,
Thierry MASSON

